

AVS: une réforme de fond plutôt qu'un bricolage désordonné et coûteux

Le financement isolé et immédiat de la 13^e rente AVS nécessiterait 0,4 point de TVA et 0,3 point de cotisations salariales. On peine à compter les autres hausses envisagées, hors de toute vision d'ensemble, et qui viendraient affaiblir la vitalité des entreprises et le pouvoir d'achat des consommateurs. Une réforme de fond de l'AVS, équilibrée et durable, est plus que jamais nécessaire.

Un Parlement pressé qui ne veut pas attendre une réforme globale

On est à la veille de nouveaux débats parlementaires sur le financement de la 13^e rente AVS, qui déboucheront peut-être sur une décision finale – l'objet revient devant le Conseil des Etats après les divergences exprimées l'automne passé par le Conseil national. A cette occasion, il vaut la peine de faire le point sur les diverses questions liées au 1^{er} pilier qui se sont imbriquées récemment. Il s'agit aussi d'évaluer les conséquences financières qui peuvent en découler pour les entreprises, les travailleurs et les consommateurs.

La question du financement de la 13^e rente a été soumise au Parlement conjointement à celle de sa mise en œuvre. Cette dernière a été traitée séparément et elle est désormais validée: la 13^e rente sera versée dès décembre 2026, à hauteur d'un douzième de la rente annuelle, sans influence sur le droit aux prestations complémentaires ni sur les suppléments liés à AVS 21.

Reste donc la préoccupation de son financement. Le Centre Patronal a toujours plaidé pour l'inclure dans une vision d'ensemble à moyen terme, en traitant les divers besoins de financement du 1^{er} pilier dans le cadre d'une réforme globale, qui devrait évidemment prévoir un partage des efforts entre diminution des coûts et prélèvements supplémentaires. Ce processus aurait nécessité un délai de quelques années,

pendant lesquelles les réserves du fonds de compensation AVS auraient pu être mises à contribution. Mais les parlementaires fédéraux n'ont pas voulu démordre de leur préférence pour une décision rapide visant un financement spécifique à la 13^e rente, ou éventuellement combiné avec le dossier – également en cours de traitement – du déplafonnement des rentes de couple.

Le prix à payer, juste pour la 13^e rente

En vue des débats qui interviendront en mars au plénum du Conseil des Etats, la commission (CSSS-E) recommande de dissocier ces deux objets. Le déplafonnement des rentes de couple (actuellement la rente de deux conjoints mariés est plafonnée à une fois et demie la rente individuelle) est réclamé par une initiative populaire, non encore votée, à laquelle le Parlement veut tenter d'opposer un contre-projet, lequel ferait intervenir une adaptation des rentes de survivants, adaptation elle-même exigée par une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme... Ce dossier est donc suffisamment complexe et, à défaut d'une véritable réforme globale du 1^{er} pilier, il est plus raisonnable de le traiter de manière séparée.

Pour ce qui concerne le financement de la 13^e rente, la seule piste envisagée est celle d'une hausse combinée de la TVA et des cotisations salariales. La commission des Etats considère toutefois que l'ampleur des besoins immédiats

Impressum

Editeur:
Centre Patronal
Rédacteur responsable:
P.-G. Bieri

Publication hebdomadaire
Abonnement: 85 CHF

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case Postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
info@centrepatalonal.ch

Kapellenstrasse 14
3011 Bern
T +41 58 796 99 09
cpbern@centrepatalonal.ch

www.centrepatalonal.ch

Suite au verso



L'accumulation de hausses faussement bénignes alourdit dramatiquement le coût du travail en Suisse, tout en grignotant progressivement le pouvoir d'achat de la population.

peut être légèrement revue à la baisse grâce aux résultats positifs réalisés par l'AVS en 2025. Cela implique tout de même, selon elle, un relèvement de la TVA de 0,4 point et une augmentation des cotisations salariales de 0,3 point (0,15 pour les employeurs et 0,15 pour les travailleurs). Seule l'augmentation de la TVA nécessite une votation populaire, qui devrait intervenir assez rapidement; cependant les deux augmentations, TVA et cotisations salariales, seraient juridiquement liées, de sorte que l'acceptation de l'une entraînerait automatiquement l'entrée en vigueur de l'autre.

Parallèlement, un mécanisme d'intervention est proposé pour le cas où les réserves du fonds de compensation AVS seraient entamées: dans un premier temps, le Conseil fédéral devrait présenter des mesures de stabilisation au Parlement; mais si les réserves tombent à moins de 80%, cela déclencherait alors une nouvelle augmentation des cotisations salariales – jusqu'à 0,3 point supplémentaire. On s'étonne que le Parlement ose un ajustement automatique dans l'AVS, malgré le refus récent dans les urnes d'un mécanisme similaire basé sur l'âge de référence. En outre, il renonce ici à agir sur la TVA pour ne viser que le monde du travail, ce qui dénote un manque de considération pour ce dernier.

Un empilement désordonné de nouvelles charges

On voit ainsi s'empiler de nouvelles charges sur les consommateurs, avec la TVA, mais aussi sur les employeurs et les salariés, à travers les cotisations paritaires – avec l'approbation indifférente des syndicats censés défendre les intérêts des travailleurs. Aux prélèvements supplémentaires liés à la 13^e rente s'en

ajouteront d'autres, peut-être pour le dé plafonnement des rentes de couple, peut-être pour un futur congé parental fédéral, certainement pour la stabilisation durable de l'AVS, certainement aussi pour la nouvelle allocation de garde d'enfants, ou encore pour le budget de l'armée...

Où s'arrêtera-t-on? Et à quel moment aura-t-on une véritable vue d'ensemble de ce bricolage désordonné qui, à force d'accumuler des hausses faussement bénignes, alourdit dramatiquement le coût du travail en Suisse, tout en grignotant progressivement le pouvoir d'achat de la population?

Cette situation justifie plus que jamais la revendication du Centre Patronal en faveur d'une réforme de fond de l'AVS, équilibrée et durable, axée sur les années de cotisations (droit à une pleine retraite après 45 années de cotisations) plutôt que sur un âge légal fixe. La bonne situation du Fonds AVS et les perspectives financières de l'AVS nouvellement calculées par l'OFAS offrent le temps d'élaborer une réforme complète sans précipitation et sans mettre en danger le paiement des prestations. Une telle réforme permettrait à l'AVS de rester solide et fonctionnelle dans son rôle indispensable de premier pilier et de composante solidaire de la prévoyance-vieillesse – sans pour autant ruiner la vitalité des entreprises et le pouvoir d'achat des citoyens.

Pierre-Gabriel Bieri